



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Madame Aziza AGLAGAL
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Isabelle BARDIN
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Monique BAYARD	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Didier RELOT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Mélanie FORTIER	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Jean-Marie BENEY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Manuela SCHAEFFER
	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Fabian RUINET

Membres absents :

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
 Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
 Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
 Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
 Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
 Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
 Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
 Madame Delphine BLAYA pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
 Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
 Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
 Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
 Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE pouvoir à Madame Sandra GAUDILLIERE
 Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
 Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
 Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
 Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
 Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC
Convention de rétrocession Campus Roger Martin

La Métropole exerce les compétences en matière de voirie. À ce titre, elle a vocation à intégrer dans son domaine les voiries nouvelles créées à l'occasion de l'extension des zones urbaines. La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention entre Dijon Métropole et Roger Martin Promotion relative au transfert, à titre gracieux, de la voirie et de ses accessoires, de la zone d'activités « les Cortots ».

Cette zone d'activité, les Cortots fait l'objet d'une demande de permis d'aménager en cours d'instruction.

Le projet de convention, qui inclut le plan des futures domanialités, et le programme des travaux annexés au présent rapport, précise les conditions d'aménagement et de transfert des voiries et de leurs accessoires, qui comprennent notamment : la voie interne de la zone d'activité, le réseau d'éclairage public et les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales.

Une fois transférées, les voiries et leurs accessoires seront intégrés au domaine public routier.

Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** ladite convention de rétrocession les Cortots,
- **d'autoriser** Monsieur le président à y apporter des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ainsi que tout acte utile à l'exécution de ces dispositions.

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	